



La CNMSS
Solidaire de votre santé.

DEPART A L'ETRANGER | FORMULAIRE

Déclaration sur l'honneur - départ à l'étranger

► Poursuite d'un traitement médicamenteux

Avant un départ à l'étranger, la **CNMSS** peut procéder à la prise en charge d'une quantité de produits supérieure à 1 mois de traitement à titre exceptionnel et dérogatoire, notamment en cas de difficultés pour se procurer certains médicaments sur place et **sous réserve de l'accord préalable des services médicaux**. Attention ce dispositif ne concerne pas les séjours dans les départements d'Outre-mer ni les assurés retraités résidant à l'étranger.

> Télécharger (pdf - 39 Ko)

< PRÉCÉDENT

TOUTES LES PUBLICATIONS

SUIVANT >